AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 27-5-71 180333

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION RHONE - ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)

55, Rue Mazenod — 69 - LYON-3e
Tél. 60-95-87 (Postes 426 et 427)

ABONNEMENT ANNUEL : 25 F
C. C. P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, Rue Mazenod — 69 - LYON-3e

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

VIGNE

MILDIOU ET BLACK-ROT - Les indications du bulletin précédent restent valables.

OIDIUM - Maintenir la protection sur cépages sensibles.

VERS DE LA GRAPPE - Le premier traitement sera étendu aux régions et parties de régions non encore concernées, entre le 29 mai et le 1er juin avec les produits à caractère préventif, entre le 1er et le 7 juin avec les produits à caractère curatif. Dans les régions et parties de régions énumérées dans le bulletin du 17 mai, il sera renouvelé 12 à 13 jours après la première application, ou moins en cas de forte précipitation.

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES - Sur pommier et poirier maintenir une protection satisfaisante jusqu'à nouvel ordre en toutes régions soit en raison de la présence de taches nombreuses, soit en prévision de la sortie de nouvelles taches du 31 mai au 6 juin dans les zones affectées par les orages du 17 au 24 mai (Drôme et Ardèche notamment).

Sur pêcher, dans les plantations sujettes à la tavelure, situées généralement dans la zone touchée par les orages précités, renouveler les traitements appliqués avant ces orages.

OIDIUM - Sur pommier et pêcher, profiter du traitement ci-dessus pour assurer la protection contre cette maladie par adjonction d'un fongicide approprié.

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER - En pépinières, la végétation a atteint un développement suffisant pour ne plus avoir à souffrir des attaques de ce ravageur.

CARPOCAPSE - Principalement sur les arbres portant peu de fruits, appliquer le premier traitement aux dates suivantes:
- dès réception: régions 12, 24, 103, 122, 124, 131, 132, 133, 134, 141, 142, 145, 147 (au-dessous de 200m), 152
- entre le 31 mai et le 3 juin: régions 9, 22, 26, 40, 41, 52, 81, 85, 101, 102, 111, 119, 121, 125, 130, 143, 147 (200 à 300m.)

Dans les autres régions et en règle générale sur les arbres très chargés attendre un avis ultérieur.

MOUCHE DE LA CERISE - A partir de la réception de ce bulletin, appliquer le traitement sur les diverses variétés moyennes ou tardives au fur et à mesure de l'apparition de la coloration rouge du fruit.

MINEUSE ELARGIE DES FEUILLES DU POMMIER - Dans les foyers des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais, appliquer dès réception un traitement contre la 2ème génération de ce ravageur. On utilisera un produit à base de parathion, d'azinphos ou de phosalone aux doses conseillées contre les pucerons.

COCHENILLE DU MURIER - La mortalité naturelle à la suite des froids de janvier 1971 apparait de l'ordre de 75 à 80%. Toutefois on ne pourra se dispenser du traitement à appliquer dans les derniers jours du mois que si une mortalité nettement plus élevée a pu être mise en évidence avec certitude.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes- Directeur-gérant: L.BOUYX

P111